



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IVG

Question écrite n° 69949

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les inquiétudes exprimées par les membres du planning familial concernant l'application de l'article L. 2212-1 du code de la santé publique portant sur l'interruption volontaire de grossesse. La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception a été précisée au chapitre II du titre I du livre II du code de la santé publique par l'article L. 2212-1 aux termes duquel l'interruption volontaire de grossesse « ne peut être pratiquée qu'avant la fin de la douzième semaine de grossesse ». Cette disposition a permis d'allonger à douze semaines la période pendant laquelle une femme peut demander une interruption volontaire de grossesse. Or certains hôpitaux ne sont pas équipés pour procéder à une interruption volontaire de grossesse entre la dixième et la douzième semaine d'aménorrhée. Elle lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin de faire appliquer la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69949

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1023

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)